

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 27/2020  
2 juillet 2020

### **Le Collège de la Concurrence ne s'oppose pas à la relégation de Waasland-Beveren en division 1B**

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a imposé le 2 juillet 2020 à l'encontre de la Pro League une des mesures provisoires demandées par Foodinvest Holding NV, actionnaire du club Waasland-Beveren (la Requérante).

La Requérante faisait valoir que la décision de la Pro League du 15 mai 2020 de mettre fin à la compétition en division 1A avec comme conséquence la relégation de Waasland-Beveren en division 1B était contraire au droit de la concurrence. Elle demandait au Collège (i) d'ordonner à la Pro League et/ou à l'URBSFA de réintégrer Waasland-Beveren au sein de la division D1A pour la saison 2020-2021, et (ii) d'interdire à la Pro League et/ou à l'URBSFA d'infliger une sanction à Waasland-Beveren au motif d'avoir mené des actions juridiques, notamment devant l'Autorité de la concurrence, en rapport avec la décision du 15 mai 2020.

Le Collège a considéré que, eu égard aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19, la Pro League pouvait raisonnablement décider le 15 mai 2020 de mettre fin à la compétition pour la saison 2019-2020, avec pour conséquence notamment la relégation de Waasland-Beveren en D1B, et de maintenir pour la saison 2020-2021 le format d'une compétition avec 16 clubs en division 1A. Le Collège a estimé que cette décision était la plus proche possible du Règlement fédéral de l'URBSFA et de la logique sportive.

Toutefois, eu égard au changement des circonstances et notamment à la possibilité de jouer des compétitions sportives depuis le 1<sup>er</sup> juillet, le Collège a considéré que le maintien de la décision du 15 mai 2020 pouvait *prima facie* engendrer une discrimination si on faisait jouer la finale de promotion de la D1B. Le Collège a dès lors examiné la possibilité de faire jouer soit les deux matchs de la 30<sup>ème</sup> journée de championnat concernés par la relégation en D1B, soit tous les matchs de cette 30<sup>ème</sup> et dernière journée de championnat. Les parties, en ce compris la Requérante, se sont toutefois prononcées en défaveur de telles mesures.

Le Collège a, par ailleurs, estimé qu'il ne pouvait pas imposer par mesure provisoire un changement du format de la compétition pour la saison 2020-2021 (championnat à 17 ou 18 équipes en D1A) sans imposer une charge disproportionnée aux clubs et organisateurs, tout en offrant à Waasland-Beveren le droit de rester en D1A sans que cela ne soit le résultat de la compétition sportive.

Le Collège a ordonné à la Pro League de suspendre le point de la décision contestée par la Requérante qui permet d'infliger une sanction financière à Waasland-Beveren ou tout autre club de la Pro League au motif que celui-ci aurait intenté une procédure quelconque, notamment devant l'Autorité de la concurrence, en vue de contester la décision du 15 mai 2020.

**Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen

Président

Tel. +32 (2) 277 73 74

Courriel : [jacques.steenbergen@bma-abc.be](mailto:jacques.steenbergen@bma-abc.be)

Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

PRESSE

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).